



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

**OBJET : 09-2 - SANTE SCOLAIRE -
ECOLES MATERNELLES - DELEGATION
DES ACTIONS DE PREVENTION
MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC
LE DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3145/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **22/11/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **22 NOV. 2013**

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 novembre 2013

Le vendredi 15 novembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/11/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Simone TORRES FORET DODELIN à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
M. André PADOVANI à Mme Carine CURTET
M. Alain CHAUSSARD à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Marguerite BLAZY à Mme Suzanne TROTOBAS
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Yves DAHAN à M. André-Luc SEITHER
Mme Agnès GAILLOT à Mme Khéra BADAOU
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Bernard MONIER à M. Georges ROUX
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Cécile DUMAS à M. Gérard PIEL

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Edwige VERCNOCKE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Le Code de la Santé publique confie au Département les missions de protection maternelle et infantile dont les consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans notamment dans les écoles maternelles.

Néanmoins, l'article L. 2112-4 du même code précise que les activités sont gérées soit directement, soit par voie de convention, avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les actions de santé à l'école maternelle comprennent :

- le premier bilan de santé, ainsi que les suites de ce bilan, particulièrement en cas de dépistage positif ;
- la participation à des actions spécifiques : dépistage et orientation des mineurs maltraités, aide à l'intégration scolaire des enfants porteurs de handicap ou présentant des maladies chroniques, participation aux réunions éducatives des enfants présentant des troubles des apprentissages ;
- les actions d'éducation pour la santé, destinées aux enfants et aux familles.

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2012, la Ville avait approuvé une convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes relative aux missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de 6 ans dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat, situées sur le territoire de la Commune. Le terme de cette convention est fixé au 31 août 2013.

Le Département souhaite aujourd'hui poursuivre ce partenariat annuel et propose, à cette fin, une nouvelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Le Département a pour mission de :

- définir les objectifs ;
- préciser les modalités de travail selon les procédures en vigueur ;
- mettre à disposition les documents techniques nécessaires à la réalisation des actions de santé et à l'information des professionnels ;
- associer les personnels de la Commune aux séances de travail en rapport avec la mission déléguée ;
- assurer la formation technique des professionnels.

La Commune s'engage, quant à elle, à :

- assurer ces missions par l'intermédiaire d'un service comprenant du personnel médico-social, dont la liste nominative est transmise au Département ;
- respecter les procédures et participer aux actions mises en œuvre par le Département à l'école maternelle, notamment les études et la participation aux programmes de santé ;
- faire assurer par chaque professionnel un temps minimal à cette activité ;
- fournir au Département les informations nécessaires au rapport d'activité en vigueur.

La participation financière du Département pour ces actions se fait par le versement d'une subvention forfaitaire calculée sur une base de 81.34 € par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois, au début du deuxième et quatrième trimestre de l'année civile, et sera calculé sur la base des enfants scolarisés en petite section de l'année scolaire antérieure (pour 2012/2013 environ 850 enfants scolarisés sur Antibes).

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Un éventuel réajustement, au vu des données statistiques de l'année scolaire en cours, pourra être effectué.

Tous les autres frais afférents à cette activité sont pris en charge par la Commune.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

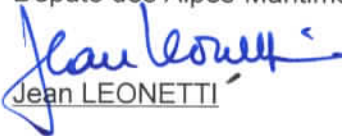
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes, relative aux missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de 6 ans dans les écoles maternelles publiques ou privées sous contrat, situées sur le territoire de la Commune, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.09-2 - SANTE SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLES - DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 22/11/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2013

Numéro de l'acte : DCM3145-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131115-DCM3145-13-DE

Date de décision : 15/11/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes